



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de la CNBA**

**du 26 avril 2012  
Séance n ° 104**

**Avis du conseil d'administration sur le projet de décret  
relatif aux assurances en matière de transport**

L'avis de la Chambre nationale de la batellerie artisanale a été sollicité par le Ministère des transports sur un projet de décret relatif aux assurances en matière de transport.

Ce décret prévoit de modifier la partie réglementaire du Code des transports et de mettre en œuvre l'ordonnance n°2011-839 du 15 juillet 2011 relative aux assurances en matière de transport, sur laquelle la Chambre nationale de la batellerie artisanale avait rendu un avis lors de son conseil d'administration n°100 du 22 juin 2011.

Après avoir entendu l'exposé de M. Sébastien Raspiller, Chef du bureau des marchés et produits d'assurance au Ministère de l'Economie, le conseil d'administration de la CNBA rend un avis favorable sur ce projet.

A l'occasion de l'examen de ce projet, les administrateurs de la Chambre nationale de la batellerie artisanale demandent à ce que les bateaux fluvio-maritimes (bateaux pouvant naviguer à la fois en mer et sur les voies intérieures) soient soumis aux mêmes obligations, en termes d'assurance, que les bateaux fluviaux.

Le 10 mai 2012

Le Président de la Chambre Nationale  
de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT